

## **L'Echo de l'USC - décembre 2021**

### **Restauration : Notes de frais en sursis**

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacations du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près \*, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité ) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

\* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !

Chacun appréciera...



**Restauration : Notes de frais en samedi**

La direction, au sein de l'USC CFE, de démissionner une note de service de l'ex ASIC Ouest-France, datant de 2007, et portant sur le prix en charge des frais de restauration pour les vacataires du samedi à 10€ un et 15€ deux.

Outre que les modalités de cette démission ne respectent pas la procédure habituelle :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supérieur au statut
- Informer individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une mention d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas)
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle

Si l'absence totale de dialogue a été initiée et menée, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort usage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La direction CFE a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche d'autres solutions possibles et de bon, notamment, le report de la date d'effet de cette démission afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Quelle est votre demande de date de l'arrêt de l'usage des notes de frais à été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près \*, l'existence des règlements de personnel, l'entreprise qui avait d'abord cherché des solutions (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) ou autres formations à toute négociation en matière d'usage par décision unilatérale.

\* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !  
Chacun appréciera...

**Restauration : MOIS A VENIR**

**Télétravail**

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour divers motifs (entretien locaux, travaux, réunions, formations sur site...) devraient commencer prochainement. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avantages individuels de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.

Ne le sachant pas ou l'appareil trop tard beaucoup n'ont bénéficié d'aucune participation et la situation perdure. Nous demandons un retour sur d'une façon ou d'une autre.

Le 12 décembre 2021, suite à la demande de la CFE, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

**Départ fin de carrière**

Depuis plusieurs mois l'entreprise, en réponse à une question de représentante de proximité CFE, nous avons, suite de plus en plus de départs en retraite à cause du COVID, un panier gourmand pour tout un parti sans salaire, avec effet rétroactif 2020.

Mais les salariés attendent toujours.

Question posée par la CFE au CSE. Mme THOUVENY n'a pu se prononcer. Elle a été prise en compte et a été contactée l'USC.

Documents  
[l'echo de l'usc](#)